



## Contrat pour services professionnels d'artiste et droits d'auteur

### Numéro de contrat du MBAC

Ce contrat constitue une entente entre le Musée des beaux-arts du Canada et un artiste canadien vivant, ci-après désignés sous le nom, respectivement, de « MBAC » et de l'« Artiste », et fait partie intégrante de l'Accord-cadre entre le MBAC et la CARFAC/le RAAV en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste (LSA), L.C., 1992, c. 33.

### ARTISTE OU REPRÉSENTANT DE L'ARTISTE

Nom :

---

Adresse :

---

Téléphone : au travail (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ à la maison (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ cell. (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel :

---

NE ou NAS :

---

Votre numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale est requis aux fins de l'impôt sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada.

### AFFILIATION (section à remplir par le MBAC)

CARFAC  RAAV  Non Membre

Le prélèvement à remettre à la CARFAC ou au RAAV se calcule en fonction du total des redevances/honoraires payables à l'artiste en fonction du contrat pertinent (hors dépenses approuvées), le pourcentage de prélèvement applicable étant basé sur le statut de membre de l'artiste à l'Association. Le pourcentage du prélèvement applicable est de 5 % pour un membre de l'Association et de 10 % pour un non-membre de l'Association. (articles 7 :03 et 9 :01 de l'Accord-cadre). Pour de plus amples renseignements à propos de l'Accord-cadre, veuillez consulter <http://www.carfac.ca/fr/ententes/> ou <http://www.raav.org/> ou communiquer avec votre association professionnelle.

### REPRÉSENTANT DU MBAC

Pour les besoins du présent contrat, le MBAC désigne la personne ci-dessous comme son représentant :

Nom \_\_\_\_\_

Division \_\_\_\_\_

Poste \_\_\_\_\_

Tél. (613) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Inscrire la date (DD-MM-YYYY)

## EXPOSITION TEMPORAIRE

Titre de l'exposition : \_\_\_\_\_

Dates proposées de l'exposition au MBAC : \_\_\_\_\_

Type d'exposition : Individuelle  Collective  Biennale de Venise  Performance

Autre(s)  Préciser : \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une exposition collective, nombre total d'artistes participants : \_\_\_\_\_

## PERFORMANCE

(On trouvera une définition de la « Performance » et les exigences contractuelles à l'article 2:02, m de l'*Accord-cadre*)

Titre de la performance : \_\_\_\_\_

Date(s) proposée(s) de la performance : \_\_\_\_\_

Renseignements généraux :  
\_\_\_\_\_

Exigences particulières (matériaux, équipement, assistance, etc.) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## PARTENARIAT DE PRODUCTION

Si l'œuvre est acquise par le MBAC à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, les coûts d'investissement assumés par le MBAC dans le cadre du partenariat de production seront déduits du prix d'achat. Cette entente constitue une transaction séparée entre le MBAC et l'Artiste, et n'est en aucun cas traitée ou couverte par l'*Accord-cadre*.

Renseignements généraux : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARTISTE ET REDEVANCES DE DROITS D'AUTEUR

Le MBAC se réserve le droit de négocier l'étendue des services excédant la durée de trois (3) jours prévus au projet en ce qui a trait aux étapes de préparation/production, de consultation et d'installation. L'entente pourra porter sur un nombre de journées prédéfinies au tarif journalier précisé ou selon des honoraires forfaitaires. Ces modalités pourront être modifiées avec le consentement mutuel des deux parties (voir la section Modalités de ce contrat).

Le MBAC se réserve le droit de contrôler l'avancement du contrat de temps à autre et d'ajuster les exigences du projet et les honoraires en conséquence.

Inscrire la date (DD-MM-YYYY)

<b>Honoraires de services professionnels</b>					
	1 – 3 days	Nombre de jours	Tarif forfaitaire	Tarif	Codes Finances MBAC Compte-Projet-RC
Préparation / Production	\$350		Au-delà de 3 jours		XXXXX-XXXXX-XX
Consultation	\$350		Au-delà de 3 jours		
Installation	\$450		Au-delà de 3 jours		
Conférence	—	—	—	\$600	
Ateliers sur les pratiques et techniques				Journée complète \$600	
				Demi-journée \$300	
Visites guidées / Conversations avec l'artiste	—	—		\$300	
Événements médiatiques ou vernissages	—	—		\$300	
<b>Redevances pour droits d'exposition</b>					
Pour les œuvres créées après juin 1988					
Titre de l'exposition et dates :					
Type d'exposition	Redevance / Type d'exposition		Tarif	Codes Finances MBAC Compte-Projet-RC	
Exposition temporaire : -Type d'exposition individuelle, une seule œuvre, exposition collective				XXXXX-XXXXX-XX	
Collection permanente	Redevance de \$350 pour la durée de l'installation				
Performance unique	\$1,900				
Série de performance	\$600				
Formule cabaret	\$1,000				
<b>Droit de reproduction</b>					
Utilisation	N° inv. MBAC	Titre et date de l'œuvre		Tarif	Codes Finances MBAC Compte-Projet-RC
					XXXXX-XXXXX-XX

Inscrire la date (DD-MM-YYYY)

<b>Droit de reproduction Catalogues ou livres</b>	<b>Tarif</b>	<b>Codes Finances MBAC Compte-Projet-RC</b>
Titre de la publication et date:		
<b>Formule</b>		
Prix de détail:		
Tirage pour vente au détail :		
Tirage autre que pour vente au détail :		
Nombre total de pages :		
Nombre total de pages avec illustrations		
Nombre total de pages avec illustrations de l'artiste :		
$Y = (10\% \text{ du prix de détail } \times \text{ tirage pour vente au détail}) + (5\% \text{ du prix de détail } \times \text{ tirage autre que pour vente au détail})$		
$T = Y \div \text{Nombre total de pages avec illustrations}$		
Paiement versé à l'artiste = $T \times \text{Nombre total de pages intérieures avec illustrations de l'artiste}$		
Première et quatrième de couverture (\$300)		<b>XXXXX-XXXX-XX</b>
Utilisation d'image, pages intérieures		<b>XXXXX-XXXX-XX</b>

## RÉCAPITULATIF DES HONORAIRES ET REDEVANCES

Honoraires pour services professionnels d'artiste et redevances de droits d'auteur	Total
Services professionnels	
Droits d'exposition	
Droits de reproduction	
Catalogue	
<b>TOTAL</b>	
Moins prélèvement de (X %) (STATUT)	
<b>TOTAL DES HONORAIRES / REDEVANCES VERSÉS À L'ARTISTE</b>	

## MODES DE PAIEMENT

1. Pour le paiement des honoraires et redevances, l'Artiste précisera au MBAC le mode de paiement qu'il privilégie (chèque...) et fournira les coordonnées bancaires nécessaires. Sauf autre disposition convenue, le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la date de fin de l'exposition, ou suivant la fin de l'engagement.
2. Les parties peuvent également s'entendre sur un mode de paiement proportionnel autre.

## MODALITÉS

### Responsabilités de l'Artiste

L'Artiste remplira ses obligations et fournira les services conformément à toutes les exigences mentionnées au présent contrat et dans l'Accord-cadre.

### Durée du contrat

Ce contrat prend effet à la signature des deux parties. Ce contrat s'applique pour la durée intégrale de l'engagement de l'Artiste par le MBAC.

### Résiliation

Les deux parties conviennent que la résiliation du présent contrat et l'annulation subséquente de l'engagement de l'Artiste par le MBAC sont traitées selon les dispositions de l'article 11:00 de l'Accord-cadre.

Inscrire la date (DD-MM-YYYY)

### **Modification de contenu**

Le MBAC se réserve le droit de modifier les contenus de l'exposition ou de l'installation. Le MBAC consultera, lorsque c'est possible, l'Artiste quant à la nature de ces modifications.

### **Résolution des différends**

Les deux parties conviennent que tous les différends entre elles liés à l'interprétation, l'application, l'administration ou le non-respect présumé du présent contrat seront traités selon les dispositions de l'article 17:00 (Résolution des différends) de l'*Accord-cadre*.

### **Avenants**

Tout ajout ou modification au présent contrat doit se faire par écrit et porter la signature des deux parties. De tels ajouts et modifications ne doivent pas entrer en contradiction avec les modalités de l'accord-cadre.

### **Confidentialité**

Un exemplaire du présent contrat sera transmis à la CARFAC ou au RAAV, selon le cas (article 7:06 de l'*Accord-cadre*). Des exemplaires de tout avenant subséquent au présent contrat seront aussi remis à la CARFAC ou au RAAV.

### **Contrat**

Le présent document constitue la totalité du contrat passé entre les deux parties pour les services professionnels, le droit d'exposition et le droit de reproduction et il annule et remplace tous les documents, correspondances, conversations ou autres ententes écrites ou verbales antérieures portant sur ces questions, relatives à ce contrat, à l'exception de l'*Accord-cadre*.

Les parties conviennent que la Directive sur les voyages du Conseil national mixte s'applique aux artistes engagés par le musée comme travailleurs indépendants en vertu de la présente entente. Pour de plus amples renseignements veuillez consulter : <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>

Le MBAC remettra un prélèvement de 5 % du montant total payable à l'Artiste à la CARFAC ou au RAAV (article 9:01 de l'*Accord-cadre*).

Le présent contrat est régi par les lois de l'Ontario et du Canada. Tout différend découlant de cette permission ou y étant lié sera du ressort exclusif des tribunaux de l'Ontario.

## **SIGNATURES**

Les deux parties conviennent que les modalités énoncées ci-dessus et le présent contrat prendront effet à la signature de toutes les parties.

### **POUR L'ARTISTE OU SON REPRÉSENTANT**

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **POUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA, DÉPARTEMENT DES FINANCES**

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_